

ABIDJAN, LE 17 OCT 2019

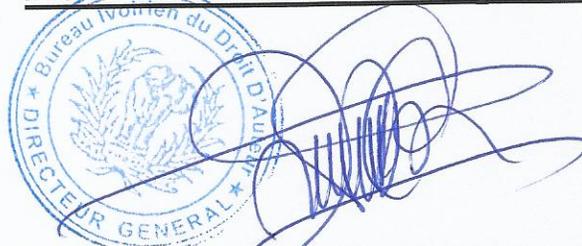
NOTE D'INFORMATION

Objet : Adhésion à la Couverture Maladie Universelle (CMU)

La Direction Générale informe tous les artistes, membres du BURIDA que conformément à la loi N° 2014-131 du 24 mars 2014 instituant la couverture Maladie Universelle (CMU), qu'à compter du 01 janvier 2020, tout contrat d'assurance ne sera valide que si le requérant fait la preuve de son affiliation à la CMU.

En conséquence, la Direction Générale invite tous ses membres à se rendre dans les points d'enrôlements de leur lieu de résidence, afin d'éviter d'éventuels désagréments.

Le Directeur Général par Intérim



AKPATOU KOUAME K. Serge